

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 92-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et plaques en trottoir 23 rue des Platanes ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Platanes à compter du 25 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

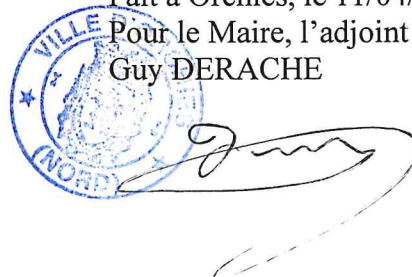
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SADE TELECOM Rouvroy & Lumbres

Fait à Orchies, le 11/04/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,